



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission du Statut de l'Arbitrage

du Mardi 17 Septembre 2019  
à Chauny

**Président** : Jean Pierre MARHEM

**Présents** : Christophe SEREC, Joël EUSTACHE, Rachid KHENSOU et Jean Claude COLLET

**Excusés** : Mickael AUBRY et Laurent GUY.

## 1) Adoption du procès-verbal du 19 juin 2019

Le procès-verbal du 19 juin 2019 est adopté

## 2) Informations

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

## 3) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

### A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

#### *Dossier GUILLE Stéphane (2410703769) du SAINT QUENTIN FEMININ (582701) pour UES VERMAND (502951) :*

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GUILLE Stéphane (2410703769) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la demande de licence au club de l'UES VERMAND (502951) le club de SAINT QUENTIN FEMININ (582701) étant inactif. Monsieur GUILLE Stéphane sera rattaché au club de l'UES VERMAND dès la saison 2019-2020.

#### *Dossier MEURICE Daniel (2428337701) du SAINT QUENTIN FEMININ (582701) pour AFC HOLNON FAYET (580475) :*

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr MEURICE Daniel (2428337701) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la demande de licence au club de l'AFC HOLNON FAYET (580475) le club de SAINT QUENTIN FEMININ (582701) étant inactif. Monsieur MEURICE Daniel sera rattaché au club de l'AFC HOLNON FAYET dès la saison 2019-2020.

**Dossier DESSAINT Benoit (2410941452) de l'ES VIRY NOUREUIL (526087) pour le FC ABBECOURT (535227) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DESSAINT Benoit (**2410941452**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC ABBECOURT (**535227**).

Pas d'opposition du club de l'ES VIRY NOUREUIL (526087).

Monsieur DESSAINT Benoit sera rattaché au club du FC ABBECOURT dès la saison 2019-2020.

**Dossier GUILLAUME Pascal (2428341173) du FC VILLERS COTTERETS (550884) pour le CS VILLENEUVE SAINT GERMAIN (502713) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GUILLAUME Pascal (**2424341173**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du CS VILLENEUVE SAINT GERMAIN (**502713**).

Pas d'opposition du club du FC VILLERS COTTERETS (550884).

Monsieur GUILLAUME Pascal sera rattaché au club du CS VILLENEUVE SAINT GERMAIN dès la saison 2019-2020.

**Dossier GUEHO Arthur (254652208) du SOISSONS FC (500336) pour le CS VILLENEUVE SAINT GERMAIN (502713) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GUEHO Arthur (**254652208**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du CS VILLENEUVE SAINT GERMAIN (**502713**).

Pas d'opposition du club du SOISSONS FC (500336).

Monsieur GUEHO Arthur quittant un club évoluant en ligue, en application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, seul la commission régionale du statut de l'arbitrage est compétente pour décider de l'application des dispositions favorable de l'article 35 du statut de l'arbitrage.

Le dossier est transmis à la commission régionale du statut de l'arbitrage pour ce qui la concerne.

**Dossier AVY Tanguy (2543556760) de l'OLYMPIQUE DE SAINT QUENTIN (500164) pour le FC LEHAUCOURT (544534) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr AVY Tanguy (**2543446760**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC LEHAUCOURT (**544534**).

Pas d'opposition du club de l'OLYMPIQUE DE SAINT QUENTIN (500164).

Monsieur AVY Tanguy quittant un club évoluant en fédération, en application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, seul la commission régionale du statut de l'arbitrage est compétente pour décider de l'application des dispositions favorable de l'article 35 du statut de l'arbitrage.

Le dossier est transmis à la commission régionale du statut de l'arbitrage pour ce qui la concerne.

**Dossier COSQUER Joël (2229626557) du FC CHATEAU THIERRY ETAMPES (581164) pour l'AS MILONAISE (519590) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr COSQUER Joël (**229626557**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS MILONAISE (**519590**).

Pas d'opposition du club du FC CHATEAU THIERRY ETAMPES (519590).

Monsieur COSQUER Joël quittant un club évoluant en ligue, en application de l'article 8 du statut de l'arbitrage, seul la commission régionale du statut de l'arbitrage est compétente pour décider de l'application des dispositions favorable de l'article 35 du statut de l'arbitrage.

Le dossier est transmis à la commission régionale du statut de l'arbitrage pour ce qui la concerne.

**Dossier CARPENTIER Grégory (2408330068) de l'US GUISE (500502) pour SPC FONTAINE NOTRE DAME (546219) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr CARPENTIER Grégory (**2408330068**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de SPC FONTAINE NOTRE DAME (**546219**).

Pas d'opposition du club de l'US GUISE (500502).

Monsieur CARPENTIER Grégory sera rattaché au club SPC FONTAINE NOTRE DAME dès la saison 2019-2020.

**Dossier CARPENTIER Guillaume (2488313831) de l'US GUISE (500502) pour US ORIGNY THENELLE (502633) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr CARPENTIER Guillaume (**2488313831**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US ORIGNY THENELLE (**502633**).

Pas d'opposition du club de l'US GUISE (500502).

Le club de l'US GUISE étant club formateur de Monsieur CARPENTIER Grégory et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de l'US GUISE le comptera dans son effectif pour deux saisons (2019-2020 et 2020-2021) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur CARPENTIER Guillaume comptera dans l'effectif du club de l'US ORIGNY THENELLE à compter de la saison 2021-2022.

**Dossier BONTEMPS Johnny (2411127266) du FC MONCELIEN (590583) pour l'AS NOUVIONNAISE (545707) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr BONTEMPS Johnny (**2411127266**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS NOUVIONNAISE (**545707**).

Pas d'opposition du club du FC MONCELIEN (590583).

Le club du FC MONCELIEN étant club formateur de Monsieur BONTEMPS Johnny et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club du FC MONCELIEN le comptera dans son effectif pour deux saisons (2019-2020 et 2020-2021) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur BONTEMPS Johnny comptera dans l'effectif du club de l'AS NOUVIONNAISE à compter de la saison 2021-2022.

**Dossier CASOLA Jérôme (2499831520) du FC BILLY SUR AISNE (529835) pour l'Entente CROUY CUFFIES (563695) :**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr CASOLA Jérôme (**2499831520**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'Entente CROUY CUFFIES.

Le club du FC BILLY SUR AISNE a fusionné avec le club de l'US VENIZEL.

Conformément à l'article 32 du statut de l'arbitrage, Monsieur CASOLA Jérôme sera rattaché au club de l'Entente Crouy Cuffies dès la saison 2019-2020.

#### **4) EXAMEN DES OBLIGATIONS DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2019/2020**

- A) **Article 41 alinéa 1 : clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant au 31 Aout 2019 en fonction de leur niveau de compétition pour la saison 2019-2020. Clubs dont l'équipe première évolue en championnat de District.**

##### **Départemental 1 (2 arbitres)**

517834 - LE NOUVION A.C – 2<sup>ème</sup> année d'infraction – 240 €

##### **Départemental 2 (1 arbitre)**

524025 - F.F.C. CHERY L/POUILLY - 1ère année d'infraction – 50 €

##### **Départemental 3 (1 arbitre)**

520801 - U.S. AULNOIS SS/LAON - 1ère année d'infraction – 50 €  
521201 - LA CONCORDE DE BUCY L/PIERREPONT - 1ère année d'infraction – 50 €  
530294 - ESP.S. OGNES - 2ème année d'infraction : 100 €  
533707 - F.C. BUCY LE LONG - 1ère année d'infraction – 50 €  
544534 - FOOTBALL CLUB LEHAUCOURT - 2ème année d'infraction : 100 €  
553838 - A. C. S. CANTON DE VIC SUR AISNE - 1ère année d'infraction – 50 €  
554183 - F. C. FRESNOY-FONSOMME- 3ème année d'infraction – 150 €  
590178 - FC WATIGNY - 1ère année d'infraction – 50 €

##### **Départemental 4 (1 arbitre)**

502633 - U.S. ORIGNY THENELLES - 3ème année d'infraction : 150 €  
502704 - U.S. ANIZY PINON - 2ème année d'infraction : 100 €  
521828 - C.S. MONTESCOURT LIZEROLLES - 1ère année d'infraction : 50 €  
522896 - A.S. BRENLY OULCHY - 1ère année d'infraction : 50 €  
533353 - A.S. PAVANT - 4ème année d'infraction : 200 €  
544041 - C.A. SAINT SIMON - 1ère année d'infraction : 50 €  
547917 - U.S. VALLEE DE L'AILETTE - 2ème année d'infraction : 100 €  
548252 - SC FLAVY - 2ème année d'infraction : 100 €  
582191 - FC ST MARTIN – ETREILLERS - 1ère année d'infraction : 50 €

##### **Départemental 5 (1 arbitre)**

502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 4ème année d'infraction : 200 €  
528071 - F.C. TRAVECY - 1ère année d'infraction : 50 €  
531128 - A.S. PERNANT - 1ère année d'infraction : 50 €  
531360 - F.C. VOULPAIX - 2ème année d'infraction : 100 €  
545707 - A.S. NOUVIONNAISE- 2ème année d'infraction : 100 €  
551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €  
563788 - AS SERAUCOURT LE GRAND - 2ème année d'infraction : 100 €

**Les clubs ci-dessus doivent régulariser leur situation pour le 31 janvier 2020 en présentant des candidats à l'examen d'arbitre officiel.**

## **5) RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 01 JUIN 2019**

*L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2018-2019 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2019-2020.*

(Niveau des clubs au 01 juin 2019)

### **Départemental 1 (2 arbitres)**

502713 - C.S. VILLENEUVE ST GERMAIN - 1ère année d'infraction – 120 €  
550092 - U.S. PREMONTRE ST GOBAIN - 1ère année d'infraction – 120 €  
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS - 1ère année d'infraction – 120 €  
580475 - AFC HOLNON FAYET - 3ème année d'infraction : 360 €

### **Départemental 2 (1 arbitre)**

542738 - NEUVE MAISON TFC -1ère année d'infraction – 50 €  
554183 - F. C. FONSSOMME – 2ème année d'infraction : 100 €

### **Départemental 3 (1 arbitre)**

502951 - U.EDUC.S. VERMAND – 2ème année d'infraction : 100 €  
511123 - ESP. DE SAINS RICHAUMONT - 1ère année d'infraction – 50 €  
523620 - F.C. VIERZY- 1ère année d'infraction : 50 €  
530294 - ESP.S. OGNES – 1<sup>ère</sup> année d'infraction – 50 €

### **Départemental 4 (1 arbitre)**

502633- U.S. ORIGNY THENELLES – 2ème année d'infraction : 100 €  
519590 - U.S. ANIZY PINON - 1ère année d'infraction : 50 €  
519590 - A.S. MILONAISE – 5ème année d'infraction : 200 €  
528830 - ESPOIRS DE GRICOURT - 3ème année d'infraction : 150 €  
533353 - A.S. PAVANT - 3ème année d'infraction : 150 €  
544534 - FOOTBALL CLUB LEHAUCOURT - 1ère année d'infraction : 50 €  
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 3ème année d'infraction : 150 €  
547917 - U.S. VALLEE DE L'AILETTE - 1ère année d'infraction : 50 €  
548252 - SC FLAVY - 1ère année d'infraction : 50 €

### **Départemental 5 (1 arbitre)**

502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 3ème année d'infraction : 150 €  
550656 - A. S. AUDIGNY - 2ème année d'infraction : 100 €  
563788 - AS SERAUCOURT LE GRAND - 1ère année d'infraction : 50 €  
581165 - FONTAINOIS F.C. - 4ème année d'infraction : 200 €  
582183 - MONTBREHAIN SC - 1ère année d'infraction : 50 €

## Départemental 6 (1 arbitre)

526085 - C.S. DAMMARD - 3ème année d'infraction : 150 €

531360 – FC VOULPAIX - 1ère année d'infraction : 50 €

535747 - U.S. FESTIEUX – 2ème année d'infraction : 100 €

545707 – AS NOUVIONNAISE - 1ère année d'infraction : 50 €

548095 - A.S. D'EFFRY- 5ème année d'infraction : 200 €

### Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Jean Pierre MARHEM